

## LES PARTENAIRES DES ACTIVITES SOCIALES

### **Pour vous accompagner dans vos actions :**

Solliciter le département CEPS, vos partenaires locaux, les nationaux, les professionnels de la justice, les maisons des femmes, les plannings familiaux, les mairies ou le département pour obtenir un répertoire d'associations et de structures locales d'aide aux victimes de violences sexistes et sexuelles.

**FNSF (Fédération nationale Solidarité Femmes)** : Convention cadre en voie d'être signée pour la fin de l'année 2024. Formation des élu.es nationaux.les, et de CMCAS. 20 sections locales de l'association sur 80 ont un agrément pour **dispenser des formations**. Reprise de leurs interventions lors de la formation « Prenez le relais ».

**APIAF (Association Promotion Initiatives Autonomes des Femmes)** : Convention tripartite entre la CMCAS Toulouse, la CCAS et l'APIAF. L'objet de la convention est de **préciser les conditions dans lesquelles la CCAS et la CMCAS assureront l'accueil de femmes victimes de violences, ainsi que leurs enfants, privées de vacances faute de moyens**, sur le village vacances de la Bastide sur L'Hers. Ce projet s'inscrit dans le cadre du droit aux vacances pour toutes et tous défendu par les organismes sociaux.

**COLOSSE AU PIED D'ARGILE** Convention cadre. Ici la première approche est **en direction des enfants dans le milieu du sport** qui sont victimes de leurs entraîneurs, cela **concerne les garçons autant que les filles**.

**LFSM (Les Femmes s'en Mêlent)**, est une future convention cadre (2025) entre la CCAS et un festival musical qui **promeut les artistes féminines émergentes sur la scène musicale**, d'une part, et qui organise, d'autre part, un second festival **Les Femmes S'Engagent**, Ce dernier propose des **ateliers destinés aux femmes pour les aider à travailler sur leur carrière**, à entrer dans le milieu ou à développer leurs compétences **(CAC du 2 octobre)**.

